Nations Unies E/2005/58



Conseil économique et social

Distr. générale 11 mai 2005 Français Original: anglais

Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005 Point 3 de l'ordre du jour provisoire* Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

> Processus de gestion approprié pour l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 101 de sa résolution 59/250, concernant la présentation au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2005, d'un rapport sur un processus de gestion approprié contenant des directives, des objectifs et des critères de référence précis ainsi que des calendriers pour l'application intégrale de la résolution. Le processus de gestion, présenté sous la forme d'une matrice dans la section III, est le fruit de consultations approfondies entre le Secrétariat et les organismes du système des Nations Unies, et d'une étroite collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), et reflète les nombreuses initiatives dont l'exécution a été encouragée afin de mettre en œuvre les éléments pertinents de la résolution.

* E/2005/100.

05-34113 (F) 160605

160605

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Intr	oduction	1–10	3
II.		le du système des Nations Unies dans la coopération pour le développement ectifs de développement convenus à l'échelle internationale		4
III.	App	proche préconisée dans la résolution 59/250 : aperçu général	16–36	5
	A.	Intégrer les activités du système des Nations Unies dans les priorités et plans nationaux : contrôle national et participation des pays	17–19	6
	B.	Partenariat et appui au renforcement des capacités	20–25	7
	C.	Capacité du système des Nations Unies de contribuer à l'obtention de résultats en matière de développement	26–32	8
	D.	Réforme du système des Nations Unies	33–36	9
IV.		stion de la mise en œuvre de la résolution 59/250 : mesures, directives, ères de référence et objectifs précis à l'échelle du système	37–38	10
	A.	Approche fondamentale du rôle et du fonctionnement de la coopération p développement mise en œuvre par le système des Nations Unies pour so stratégies et priorités de développement des pays et la réalisation des obj développement internationalement convenus	utenir les jectifs de	11
	B.	Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et publicati statistiques		15
	C.	Renforcement des capacités		18
	D.	Coûts de transaction et efficacité		21
	E.	Cohérence, efficacité et pertinence des activités opérationnelles de dével	oppement	25
		1. Bilan commun de pays et plan-cadre des Nations Unies pour l'aide développement		25
		2. Réseau de coordonnateurs résidents		28
	F.	Capacité du système des Nations Unies au niveau des pays		30
	G.	Évaluation des activités opérationnelles de développement		31
	H.	Dimensions régionales des activités opérationnelles		35
	I.	Coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales		37
	J.	Égalité des sexes		39
	K.	Passage de la phase des secours aux activités de développement		42
	L.	Obligations complémentaires en matière de présentation de rapports		44

0534113f.doc

I. Introduction

- 1. L'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, entrepris par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004, a conduit à l'adoption de la résolution 59/250. Au paragraphe 100 de la résolution, l'Assemblée a réaffirmé que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient prendre les mesures appropriées pour appliquer intégralement la résolution, conformément aux paragraphes 91 et 92 de la résolution 56/201, dans lesquels l'Assemblée générale a prié de nouveau les chefs de secrétariat de ces fonds, programmes et institutions spécialisées de présenter chaque année à leurs organes directeurs un rapport d'activité sur les mesures prises et envisagées aux fins de l'application de la résolution relative à l'examen triennal complet.
- 2. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 101 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, dans lequel cette dernière a prié le Secrétaire général, après consultation des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2005, un rapport sur un processus de gestion approprié contenant des directives, des objectifs et des critères de référence précis ainsi que des calendriers pour l'application intégrale de la résolution.
- 3. Dans la résolution 59/250, l'Assemblée générale avait demandé au système des Nations Unies, à ses organismes et à ses structures interorganisations de renforcer la capacité du système de s'acquitter de son rôle en matière de coopération pour le développement en encourageant les mesures permettant d'obtenir des résultats concrets.
- 4. Après un examen du cadre général des dispositions de la résolution 59/250 (sections II et III), le rapport présente, sous la forme d'une matrice (voir section IV), un résumé des initiatives du système visant à mettre en œuvre la résolution, en précisant les mesures, objectifs, critères et échéances fixés au niveau des organismes et au niveau interorganisations. En 2006, le Conseil examinera les progrès réalisés quant à l'application de la résolution, comme indiqué au paragraphe 102 de celle-ci.
- 5. Le présent rapport est aussi le résultat d'un processus de consultation avec les organisations du système des Nations Unies, ses fonds, programmes et institutions spécialisées et d'autres entités des Nations Unies, et avec ses mécanismes interinstitutions, en particulier le GNUD, le Comité de haut niveau sur les programmes et le CCS.
- 6. Un intérêt spécial a été accordé, dans l'élaboration du processus de gestion, à la nécessité de promouvoir une approche intégrée de la coopération pour le développement, en veillant à ce que les directives de politique générale énoncées lors de l'examen triennal des activités opérationnelles de 2004 soient correctement appliquées à l'échelle de l'ensemble du système.
- 7. Le processus de gestion devrait aider le Conseil à s'acquitter de sa principale responsabilité en matière de coopération pour le développement, qui consiste à améliorer la qualité et l'utilité des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et à promouvoir une approche intégrée, ainsi qu'à veiller à ce que les directives de politique générale énoncées par l'Assemblée générale lors de l'examen triennal des activités opérationnelles soient appliquées comme il convient à l'échelle

0534113f.doc 3

- de l'ensemble du système, en assurant la coordination et en définissant les orientations conformément aux résolutions 48/162, 50/227 et 57/270 B de l'Assemblée générale en date des 20 décembre 1993, 24 mai 1996 et 23 juin 2003, respectivement, comme il est prévu au troisième alinéa du préambule de la résolution 59/250. Le Conseil examinera en outre les rapports annuels des conseils d'administration et des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres rapports qui lui seront présentés lors de son débat consacré aux activités opérationnelles à la lumière de la résolution 59/250.
- 8. Une attention spéciale a également été accordée, dans l'élaboration du processus de gestion, à la nécessité de veiller à ce que soient pleinement appliquées toutes les dispositions des résolutions 44/211, 47/199, 50/120, 53/192 et 56/201 de l'Assemblée générale et les dispositions de sa résolution 52/12 B qui s'appliquent aux activités opérationnelles de développement, et devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la résolution 59/250.
- 9. Le présent rapport devrait être lu parallèlement au rapport sur les formules et les modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (à paraître), établi conformément au paragraphe 24 de la résolution 59/250, et à la lumière des données quantitatives fournies dans le recueil annuel des données statistiques sur les activités opérationnelles en faveur du développement (voir E/2005/57-A/60/74).
- 10. Le processus de gestion devrait être examiné à la lumière des informations contenues dans le programme de travail relatif à la mise en œuvre des réformes par les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour simplifier et harmoniser encore leurs règles et leurs formalités conformément aux paragraphe 36 et 37 de la résolution 59/250, qui est en cours d'élaboration en étroite concertation avec tous les membres du GNUD et sera soumis à l'attention du Conseil, par l'intermédiaire du Comité exécutif du GNUD, dans un document distinct.

II. Rôle du système des Nations Unies dans la coopération pour le développement et objectifs de développement convenus à l'échelle internationale

- 11. L'examen triennal des activités opérationnelles de 2004 a été une occasion majeure de confirmer le rôle du système des Nations Unies dans la coopération pour le développement grâce à des principes directeurs et à des grandes orientations pour ses activités de pays en faveur du développement et pour leurs modalités d'exécution. Ces activités permettent d'appuyer les efforts engagés par les pays en développement pour parvenir aux objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire et à l'issue d'autres conférences et sommets des Nations Unies. Les activités du système des Nations Unies en faveur du développement font partie intégrante de l'effort déployé par la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement convenus à ces occasions.
- 12. Ce rôle trouve son origine dans les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, leur universalité, leur financement volontaire et à titre gracieux, leur neutralité et leur multilatéralisme, qui sont mis en avant dans la résolution 59/250. Le principal

4 0534113f.doc

objectif de l'appui au développement fourni par le système est de répondre aux besoins des pays en développement avec souplesse, en adaptant les activités opérationnelles afin de mieux répondre aux demandes, conformément aux politiques et aux priorités de ces pays.

- 13. En partant de là, l'examen triennal des activités opérationnelles de 2004 a soulevé une question, consistant à savoir si, à ce moment historique crucial, alors que le programme mondial pour le développement convenu est mis à l'essai, le système des Nations Unies est doté de l'organisation et des moyens voulus pour jouer le rôle que l'on attend de lui. Le Conseil et, en septembre 2005, l'Assemblée, procéderont à l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, et le présent rapport vise à encourager le débat sur la suite donnée par le système aux dispositions de la résolution 59/250.
- 14. Dans le cadre de ses activités opérationnelles de développement, le système peut contribuer substantiellement à l'application au niveau national des engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire et à l'occasion d'autres grands sommets et conférences, en particulier grâce à ses fonctions de stimulation et de sensibilisation. Le système devrait toutefois aligner ses activités sur les séries bien définies de priorités nationales en matière de développement conçues pour réaliser à l'échelle nationale les objectifs de développement internationalement convenus. Le système devrait aussi suivre une approche globale, intégrée et pluridimensionnelle du développement. Il est crucial que les facteurs économiques, sociaux, environnementaux et humanitaires soient pris en compte dans l'action menée pour instaurer des conditions stables et durables favorables au progrès économique et au développement social, dans le plein respect des valeurs éthiques partagées par tous, telles que l'équité, la justice, le développement participatif, le respect des droits de l'homme et la protection des groupes sociaux les plus vulnérables.
- 15. Trois grands concepts soulignés tout au long de la résolution 59/250 posent les bases d'une stratégie générale, reflétée dans le « processus de gestion » qui fait l'objet de la section IV :
- a) Les gouvernements nationaux ont la responsabilité première du développement du pays, en fonction de leurs stratégies et priorités nationales;
- b) Il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre intégrale des objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux qui sont contenus dans la Déclaration du Millénaire;
- c) Le système des Nations Unies devrait viser la solution des problèmes de développement à long terme et le renforcement de la capacité nationale de tendre vers l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable.

III. Approche préconisée dans la résolution 59/250 : aperçu général

16. Les mesures et les objectifs définis dans la section IV de la matrice du « processus de gestion » ne sont pas seulement des séries d'activités distinctes correspondant à des demandes précises, mais font partie d'un effort général et

0534113f.doc 5

reflètent une vision mondiale du rôle du système de coopération des Nations Unies pour le développement. Avant d'analyser la matrice, il convient de situer ces mesures dans le cadre des principes et des grandes orientations adoptés dans la résolution 59/250, qui correspondent à la Déclaration du Millénaire et aux autres grandes positions de politique générale émanant de l'Assemblée générale.

A. Intégrer les activités du système des Nations Unies dans les priorités et plans nationaux : contrôle national et participation des pays

- 17. Le contrôle national des activités de coopération pour le développement menées par le système des Nations Unies est au cœur de la résolution 59/250. Toutes les organisations du système sont tenues de s'efforcer constamment de veiller à ce que les opérations de portée nationale soit menées à l'avantage des pays de programme, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités en matière de développement. L'Assemblée générale renvoie à diverses situations dans lesquelles des politiques nationales peuvent être définies, notamment grâce à des instruments tels que les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté (et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cas échéant). Quelle que soit la situation du pays concerné, le contrôle national se manifeste par l'exercice de l'autorité nationale et l'accomplissement de la tâche incombant au gouvernement national de coordonner tous les types d'assistance extérieure, en l'associant effectivement au processus de développement du pays.
- 18. Bien que l'expérience et les activités des organisations du système des Nations Unies dépendent des décisions de leurs différents organes directeurs, les plans, politiques et priorités des pays en matière de développement devraient « constitu[er] le seul cadre de référence viable pour programmer leurs activités opérationnelles » (résolution 59/250, par. 11). À cet égard, il convient de s'employer tout spécialement à améliorer la cohérence du système des Nations Unies au niveau des pays. L'Assemblée fait observer que les activités opérationnelles du système en faveur du développement peuvent gagner en cohérence grâce à des outils d'analyse et de planification tels que les bilans communs de pays (BCP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui doivent cependant être mieux intégrés dans la planification et les programmes nationaux. En ce qui concerne le PNUAD, l'Assemblée a réaffirmé que « le contrôle exercé par les autorités nationales et leur pleine participation à la préparation et à l'élaboration du Plan-cadre sont des conditions qui doivent être remplies pour garantir que cet instrument réponde bien aux plans de développement national et aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté des pays concernés » (résolution 59/250, par. 49), en demandant que le Plan-cadre et sa matrice de résultats soient pleinement approuvés et contresignés par les autorités nationales lorsqu'ils deviendront l'instrument commun de programmation des contributions des fonds et programmes, au niveau du pays, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
- 19. Dans le même temps, l'Assemblée demande que les organisations du système qui ont des programmes pluriannuels et qui mènent des activités opérationnelles pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement alignent systématiquement leur programmation et leur suivi respectifs sur le Plan-cadre, en

6 0534113f.doc

prenant de nouvelles mesures pour harmoniser leurs cycles de programmation avec les instruments nationaux de programmation (résolution 59/250, par. 51). Cela va dans le sens de la contribution positive que les objectifs convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, peuvent apporter au pilotage des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies conformément aux efforts et priorités des pays en matière de développement (résolution 59/250, par. 3).

B. Partenariat et appui au renforcement des capacités

- 20. Les deux principaux piliers du cadre conceptuel ébauché dans la résolution 59/250 sont les suivants :
- a) Le concept de « partenariat », en particulier dans le cadre des relations du système des Nations Unies avec les pays de programme;
- b) Le rôle fondamental du renforcement des capacités nationales au regard des activités du système au niveau national.
- 21. En ce qui concerne le premier pilier, la communauté internationale devrait soutenir les efforts de développement menés par les pays en développement en agissant en partenariat avec eux. L'atout du système opérationnel des Nations Unies réside dans sa légitimité au niveau du pays, en tant que partenaire neutre et objectif qui a la confiance aussi bien des pays de programme que des pays donateurs (résolution 59/250, par. 4). Les organismes des Nations Unies devraient renforcer encore la capacité des pays en développement de mieux utiliser les diverses modalités de l'aide (résolution 59/250, al. 12 du préambule et par. 30), telles que les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire.
- 22. L'Assemblée encourage également les gouvernements à instaurer des partenariats dans le cadre national, en créant un environnement propice aux liens qui les associent aux organismes des Nations Unies s'occupant du développement, à la société civile, aux organisations non gouvernementales nationales et aux entités du secteur privé qui interviennent dans le processus de développement, en vue de chercher des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement, et demande au système des Nations Unies d'aider les gouvernements à cet égard (résolution 59/250, al. 7 du préambule et par. 9).
- 23. S'agissant du deuxième pilier, le partenariat solide qui unit le système des Nations Unies et les pays en développement favorise un appui plus efficace au renforcement des capacités nationales, objectif central des activités de coopération pour le développement menées par le système. L'Assemblée réaffirme que, pour assurer la viabilité de leurs activités de création de capacités, les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent notamment utiliser, dans la plus large mesure possible, les plans nationaux et l'expertise et les techniques nationales disponibles.
- 24. À l'appui du renforcement des capacités, l'Assemblée a prié le CCS d'analyser les efforts de renforcement des capacités des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et de faire des recommandations sur les mesures nécessaires pour accroître leur efficacité.

0534113f.doc 7

25. Les organismes des Nations Unies aideront les pays en développement à créer ou à gérer des institutions nationales efficaces et à soutenir l'application, y compris grâce à la formulation de stratégies nationales de développement des capacités (résolution 59/250, par. 26 et 31). L'Assemblée a engagé instamment toutes les organisations du système à intégrer dans leurs activités des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud, autre forme de partenariat offrant des possibilités en matière d'appui au développement.

C. Capacité du système des Nations Unies de contribuer à l'obtention de résultats en matière de développement

- 26. En évaluant l'efficacité du système des Nations Unies, l'examen triennal des activités opérationnelles de 2004 a remis en question à la fois la capacité du système dans le domaine de la coopération pour le développement et la pertinence de ses activités dans les pays. L'Assemblée a constaté l'existence d'une synergie entre l'efficacité et la cohérence accrues des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et a insisté sur la nécessité d'obtenir des résultats concrets dans l'assistance fournie aux pays en développement pour éliminer la pauvreté et de réaliser une croissance économique soutenue et du développement durable. Elle a également souligné qu'il importait de doter le système des Nations Unies pour le développement des ressources nécessaires au renforcement de ses capacités.
- 27. L'Assemblée a constaté avec préoccupation que le système n'a pas profité, proportionnellement, des augmentations récentes de l'aide publique au développement (APD), en dépit des tâches supplémentaires qui lui sont confiées au titre de l'application et du suivi des objectifs internationalement convenus.
- 28. Pour cette raison, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, toujours dans sa résolution 59/250, d'étudier diverses formules permettant d'accroître le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de rechercher les moyens de renforcer la prévisibilité, la stabilité à long terme, la fiabilité et la viabilité de leur financement (par. 14, 16 et 24), ce qui fait l'objet d'un rapport distinct.
- 29. Pour évaluer la capacité du système de s'acquitter de sa tâche en matière de coopération pour le développement, il est nécessaire de définir comment et à quel moment des progrès sont réalisés par rapport aux nombreux objectifs internationalement convenus. Le message essentiel qui émane de la résolution 59/250 à cet égard est que les pays en développement devraient être en mesure de tirer pleinement parti de « l'expérience accumulée par le système dans les domaines économique et social et autres domaines pertinents », en utilisant toute la gamme de services fournis par les organisations du système, sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs propres connaissances spécialisées (par. 44).
- 30. En dépit des efforts faits jusqu'à présent par le système des Nations Unies pour renforcer la cohérence des programmes au niveau des pays à l'échelle du système et promouvoir le travail d'équipe entre les organismes du système, la participation de ceux-ci aux activités opérationnelles de développement et aux mécanismes de coordination est encore très variable quant à son niveau, sa qualité et son intensité, et, « pour certains organismes, elle est encore inadéquate » (résolution 59/250, par. 42 et 43). L'Assemblée a réaffirmé le principe selon lequel il convient que la

8 0534113f.doc

présence du système des Nations Unies au niveau du pays soit adaptée aux besoins particuliers des pays de programme.

- 31. La présence du système dépend non seulement de l'existence de bureaux de pays dotés d'effectifs suffisants mais encore dans le cas des organismes ou des entités du système des Nations Unies qui ne sont pas représentés dans les pays ou qui y ont une présence limitée des services que chaque organisation peut mettre à la disposition d'un grand nombre de pays de programme. Une telle présence devrait refléter les besoins qui touchent aux aspects concrets de la coopération pour le développement. Les compétences techniques assemblées par les organismes des Nations Unies au niveau du pays également grâce aux outils pertinents de gestion des connaissances interinstitutions devraient être à la mesure de ce qui est nécessaire pour réaliser les priorités spécifiées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de chaque pays, qui devrait à son tour être conforme aux stratégies et plans de développement des pays, conformément aux critères des pays en développement en matière d'appui technique et de renforcement des capacités (résolution 59/250, par. 63).
- 32. Le « processus de gestion » fournira des précisions quant à la manière de renforcer les capacités à l'échelle du système et la pertinence des services fournis par celui-ci au regard du développement. Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies qui s'occupent du développement sont invités à étudier les moyens de renforcer leurs capacités au niveau du pays, y compris au moyen de mesures complémentaires prises à leur siège (résolution 59/250, par. 65). Le CCS a été prié de prendre, en collaboration avec le GNUD, les mesures nécessaires pour faire participer plus complètement les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement aux opérations menées au niveau du pays et à leurs mécanismes de coordination, notamment par la promotion, la décentralisation, la délégation d'attributions et la programmation pluriannuelle. L'Assemblée a souligné l'importance du bilan commun de pays comme instrument d'analyse commun à tous les organismes des Nations Unies, au niveau du pays, et notamment aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies n'ayant pas de représentation ou peu présents dans le pays, dont l'expérience analytique et normative devrait être mieux utilisée (résolution 59/2, par. 44 à 46).

D. Réforme du système des Nations Unies

- 33. Après des années d'efforts en vue d'améliorer l'efficacité et la production du système des Nations Unies ainsi que son fonctionnement et ses opérations en faveur du développement au niveau des pays, l'examen triennal complet de 2004 a été l'occasion de dresser un bilan des progrès réalisés en matière de coordination et d'encourager la poursuite de ces efforts.
- 34. Le processus de réforme en cours doit se poursuivre avec la participation active de l'ensemble des organismes de développement du système des Nations Unies, notamment dans le cadre du GNUD et du CCS. Les domaines spécifiquement visés par l'Assemblée en ce qui concerne ces réformes sont, entre autres, la simplification et l'harmonisation des processus, le BCP et le PNUAD, le système des coordonnateurs résidents, les activités d'évaluation, le renforcement des

0534113f.doc 9

capacités, les questions de parité entre les sexes, les aspects régionaux et la transition des secours au développement.

- 35. Les mesures d'harmonisation devraient aller de pair avec des réalisations concrètes en matière de simplification effective des processus et une diminution notable des tâches administratives et formalités que la préparation et la mise en œuvre des activités opérationnelles imposent aux organisations et à leurs partenaires nationaux. Il a été demandé aux organisations du système de simplifier davantage leurs règles et procédures, en accordant la priorité à la rationalisation de leur présence dans les pays, y compris par des arrangements interinstitutions appropriés (pour les organismes qui n'ont pas les moyens d'entretenir des bureaux de pays). Mais la simplification ne se limite aux tâches administratives. À titre d'exemple, le BCP, qui doit normalement être court, simple et adaptable, devrait être le complément d'autres outils d'analyse, les doubles emplois dans ce domaine devant être évités.
- 36. Le système des coordonnateurs résidents joue un rôle clef à cet égard, s'agissant du fonctionnement efficace et productif du système des Nations Unies au niveau des pays. Les organisations devraient mieux le soutenir sur les plans financier, technique et/ou organisationnel, l'idée fondamentale étant que ce système appartient à l'ensemble des organismes des Nations Unies chargés du développement et que son fonctionnement devrait être participatif, collégial et responsable. À cet égard, l'Assemblée a demandé que soit mis au point, avant la fin de 2005, un cadre définissant dans le détail les attributions des coordonnateurs résidents s'agissant de superviser la conception et la mise en œuvre du PNUAD, sous la direction des gouvernements.

IV. Gestion de la mise en œuvre de la résolution 59/250 : mesures, directives, critères de référence et objectifs précis à l'échelle du système

- 37. Dans sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a réaffirmé et clarifié les principaux buts assignés aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, leurs réalisations et les difficultés qu'elles rencontrent, en prescrivant des tâches concrètes liées aux différents objectifs. Le « processus de gestion » de la mise en œuvre de la résolution 59/250 décrit dans la présente section permet d'avoir une vue détaillée des questions visées dans la résolution, des objectifs correspondants du système des Nations Unies dans son ensemble et/ou de ses composantes, des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, des entités précises du système qui sont responsables de ces mesures et des calendriers d'exécution.
- 38. Tous ces éléments, regroupés par thèmes, sont récapitulés dans l'ensemble des tableaux ci-après, qui reprend la structure et l'ordonnancement des 12 sections de la résolution 59/250.

10 0534113f.doc

A. Approche fondamentale du rôle et du fonctionnement de la coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies pour soutenir les stratégies et priorités de développement des pays et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a) Critères essentiels	a) Pour :	a)	a)	a)
a.1) Les caractéristiques fondamentales de la coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies constituent l'atout de ce système dans son action en faveur du développement au niveau des pays (par. 2 et 4) a.2) Les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies apportent une contribution essentielle au suivi de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et sommets mondiaux dans les domaines économique et social et autres domaines connexes (quatrième alinéa du préambule et par. 3) a.3) L'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies doit être évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elles aident les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité de tendre vers l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable (par. 7)	Apporter tout le soutien nécessaire pour améliorer les capacités nationales en vue de faciliter l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable (par. 8), les organismes chargés du développement au sein du système des Nations Unies devraient tirer parti de l'expérience accumulée par toutes les organisations du système dans les domaines économique, social et autres pertinents, sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs propres connaissances spécialisées (par. 44) Soutenir les efforts faits par les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, les efforts de réforme des organismes chargés du développement au sein du système des Nations Unies devraient améliorer l'efficacité, la productivité, la cohérence et l'impact du système, en obtenant des résultats concrets sur le plan du développement	 Promouvoir des initiatives propres à mettre les pratiques optimales au service des efforts faits par les pays pour appliquer des politiques qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable (par. 8) Prendre, sur divers fronts, des mesures – favoriser l'ouverture, par la participation de tous les organismes des Nations Unies, y compris les organismes non résidents et autres entités du système, dans les mécanismes interinstitutions; renforcer le rôle du système des coordonnateurs résidents; simplifier et harmoniser davantage les processus d'élaboration des programmes, notamment ceux liés au BCP et au PNUAD; améliorer les activités d'évaluation; concentrer l'action sur le développement des capacités, y compris la capacité de gérer différentes modalités de l'aide; mieux intégrer les enjeux de la parité entre les sexes; rationaliser les aspects 	et l'impact des programmes et projets des Nations Unies (2005-2007) recensés dans la matrice de résultats du Groupe des programmes du GNUD pour 2005-2007, facilitant l'élaboration de politiques de soutien aux populations pauvres en vue d'une croissance économique soutenue Formulation du programme de travail du GNUD en matière de simplification, d'harmonisation et d'alignement, comme suite au Forum de haut niveau du CAD/OCDE sur la coordination et l'harmonisation, et présentation de ce programme	Ensemble du système des Nations Unies, équipes de pays, mécanismes interinstitutions (GNUD et CCS) et Secrétariat, le cas échéant Au sein du GNUD, des responsabilités spécifiques sont assignées au Groupe des programmes et au Groupe de la gestion (voir autres sections de la présente tabulation)

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a.4) Le développement de capacités nationales, pour éliminer la pauvreté et poursuivre une croissance économique soutenue et un développement durable, est un objectif central de la coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies (onzième alinéa du préambule)	au niveau des pays, sur la base des stratégies de développement de ces derniers (par. 7, 10 et 13) • Renforcer le rôle des organismes des Nations Unies chargés du développement et leur capacité d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement; il faut une augmentation sensible des ressources et l'élargissement de la base de ressources de façon soutenue, plus prévisible et plus sûre (par. 13)	régionaux; relier les aspects sociaux, économiques et humanitaires et intégrer la transition du secours au développement dans les politiques du GNUD (sur l'engagement à l'échelle du système, voir, notamment, par. 34, 36 à 38, 40, 43 à 46, 54 et 55, 58 et 59, 69, 76 et 77, 83, 87 et 88, et 94, et chacune des sections ci-dessous) – pour faire en sorte que l'ensemble des organismes chargés du développement au sein du système des Nations Unies participent activement aux opérations menées au niveau des pays et aux mécanismes interinstitutions • Promouvoir des mesures dans le domaine de la mobilisation des fonds nécessaires au financement des activités opérationnelles de développement (voir la section B ci-dessous)	dans les sections suivantes de la présente tabulation	
b) Maîtrise et direction	b)	b)	b)	b)
nationales b.1) C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première du développement de leur pays et de la coordination de l'aide extérieure (par. 5 et 6) b.2) Importance de la maîtrise nationale des programmes de développement, rôle dirigeant des gouvernements et participation des autres parties prenantes nationales (voir, entre	• La coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies doit être adaptée aux politiques, priorités et plans nationaux de développement, qui constituent le seul cadre de référence viable pour la programmation de ses activités opérationnelles au niveau des pays (par. 11)	Mesures appropriées prises à tous les niveaux par différentes entités Garantie de la prise en compte des besoins des pays bénéficiaires dans la conception, l'exécution et l'évaluation des activités de coopération pour le développement	À définir, le cas échéant À définir, le cas échéant	Ensemble du système des Nations Unies, système des coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies, groupes thématiques de pays des Nations Unies GNUD et CCS sont les mécanismes interinstitutions Au sein du GNUD, son groupe des programmes

autres, par.11)

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
b.3) Rôle essentiel des politiques, priorités et plans nationaux de développement pour les activités de coopération des organismes des Nations Unies (septième alinéa du préambule et par. 5, 6 et 11)	• La coopération pour le développement mise en œuvre par les Nations Unies devrait tendre à intégrer pleinement les activités opérationnelles au niveau des pays à la planification et à la programmation nationales, sous la direction des gouvernements, tout en assurant la pleine participation de toutes les parties prenantes au niveau national (par. 11) • La coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies devrait créer un environnement propice au renforcement des liens avec toutes les entités nationales qui participent au processus de développement (gouvernement, société civile, organisations non gouvernementales nationales et secteur privé) en vue de chercher des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement en conformité avec les politiques et priorités nationales (par. 9)	Renforcement des capacités visant à améliorer et accroître les capacités locales, nationales et régionales des pays en développement afin que les politiques de développement soient issues de ces pays euxmêmes Préparation d'un manuel commun de programmation du GNUD énonçant des principes et établissant des directives opérationnelles assurant la maîtrise et la direction par les autorités nationales Élaboration d'une stratégie de consolidation des partenariats avec les organisations de la société civile au niveau des pays	Manuel commun de programmation à établir par le Groupe des programmes du GNUD, approuvé et distribué en mars 2006 au plus tard Stratégie du GNUD pour le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile au niveau des pays formulée et approuvée en décembre 2005 au plus tard	
c) Cohérence et coordination	c)	c)	c)	c)
• Pour être efficace, la coopération pour le développement assurée par le système des Nations Unies doit être cohérente et coordonnée	• Accroître, au niveau des pays, la cohérence, l'efficacité et la productivité des activités des organismes du système des Nations Unies chargés du développement (par. 12)	• Programme de travail du GNUD et de ses mécanismes, ainsi que du CCS et de ses comités de haut niveau sur les programmes et sur la gestion	Programme de simplification, d'harmonisation et d'alignement établi par le GNUD (juillet 2005)	Mécanisme du GNUD et du CCS Au sein du GNUD, son groupe des programmes

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
	• Renforcer les mécanismes de coordination interinstitutions au niveau des pays (voir en particulier la section V de la résolution 59/250)	• Initiatives de simplification et d'harmonisation touchant le BCP, le PNUAD, le système des coordonnateurs résidents et d'autres domaines (précisées dans les sections suivantes du présent tableau)	Plus grande harmonisation des cadres stratégiques, instruments, modalités et accords de partenariat entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (avril 2005)	Système des coordonnateurs résidents et équipes de pays des Nations Unies associés à l'application des mesures
			Élaboration et approbation de la politique et des directives du GNUD sur l'appui sectoriel/ budgétaire (décembre 2005)	
		• Mise en place des mécanismes permettant de s'assurer que les contributions de fond des entités non résidentes sont prises en compte dans les activités opérationnelles au niveau des pays	Renforcement des accords de collaboration sur la planification des travaux et l'élaboration des politiques entre le GNUD et le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS	Mécanismes du GNUD et du CCS
			Juillet 2005	Comité de haut niveau sur les programmes du CCS
		• Le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS intègre à son programme de travail les incidences de la résolution 59/250		

^{*} Les références renvoient au texte de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale.

B. Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et publication de statistiques

1'APD (par. 19)

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a) Financement général des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies et ressources de base	a)	a)	a)	a)
• Il est impératif de soutenir les activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies en les dotant d'une base de ressources suffisante (en particulier les ressources de base) (par. 16 et 17)	• Assurer, de façon prévisible, continue et soutenue, la masse critique de ressources nécessaires pour permettre de façon adéquate la poursuite des objectifs de développement à long terme du système des Nations Unies au niveau des pays (par. 13 et 21)	• Lancement, à partir de 2006, d'un examen triennal des tendances et perspectives du financement de l'ensemble de la coopération pour le développement (pas seulement celle du système des Nations Unies), par le Conseil économique et social (par. 23)	L'examen triennal par le Conseil économique et social du financement des activités de coopération pour le développement débute en 2006	• La plupart des dispositions de cette section s'adressent aux pays donateurs ou autres pays qui sont en mesure de fournir des contributions notables aux activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies
• Il est essentiel d'accroître les contributions financières aux organismes chargés du développement dans le système des Nations Unies si l'on veut atteindre les objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus d'autres conférences et sommets internationaux (par. 14)	• Les pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire devraient accroître notablement leurs contributions aux budgets de base ou ordinaires des organismes du système des Nations Unies pour le développement, chaque fois que possible sur une base pluriannuelle (par. 18), tandis que les pays en développement devraient utiliser efficacement	• Les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies, en particulier les conseils d'administration des fonds et programmes, assureront un suivi régulier du financement de leurs activités, en inscrivant cette question à leur ordre du jour et en l'incluant dans leurs rapports annuels (par. 21)	La supervision régulière des questions de financement fera l'objet d'un récapitulatif dans les rapports annuels des organes directeurs	Quelques dispositions s'adressent aux mécanismes intergouvernementaux : Conseil économique et social et organes directeurs des organismes des Nations Unies, notamment les conseils d'administration des fonds et programmes, ainsi que les organes directeurs d'autres organismes et entités du système

Questions	Objectifs par groupe de questions	$M\epsilon$

lesures

Critères de référence et délais

Entité responsable

- Le financement doit être concentré sur les difficultés et besoins du développement à long terme (par. 15)
- Le Conseil économique et social, lors de la partie de sa session consacrée aux activités opérationnelles, devrait assurer une fonction de supervision du financement de la coopération pour le développement en général et de celle du système des Nations Unies en particulier (par. 23)
 - financement de leurs opérations au niveau des pays et le financement des mécanismes de coordination à ce niveau, en ce qui concerne notamment les ressources de base et autres ressources disponibles

· Les organes directeurs des

entités non résidentes du

système des Nations Unies

surveilleront et évalueront le

• Les rapports des chefs de secrétariat des fonds et programmes et autres organismes des Nations Unies aborderont également les questions de financement

• Les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies devraient examiner systématiquement le financement de leurs activités opérationnelles et rechercher, dans un cadre pluriannuel, des sources d'appui financier supplémentaires et de nouvelles modalités de financement (par. 21)

b) Modalités de financement b) de la coopération pour le développement du système des Nations Unies

Les modalités de financement adoptées par les organismes des Nations Unies pour financer leurs activités opérationnelles pour le développement peuvent avoir des répercussions sur la prévisibilité, la stabilité à long de leurs activités de coopération pour le développement au niveau des pays (par. 21 et 24)

- Étudier diverses formules permettant d'accroître le financement des activités opérationnelles et examiner les l'intermédiaire du Conseil moyens d'accroître la prévisibilité, la stabilité à long terme, la fiabilité et la viabilité (par. 24) du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment en terme, la fiabilité et la viabilité identifiant de nouvelles sources possibles de financement, sans renoncer aux avantages que présentent les modalités de financement actuelles (par. 21 et 24)
 - Établir un rapport sur cette question à présenter à l'Assemblée générale par économique et social à sa session de fond de 2005

Engager une réflexion sur cette question au sein de chaque organisme (par. 21)

- b)
- Soixantième session de l'Assemblée générale et session Conseil économique et social de juillet 2005 du Conseil économique et social
- Rapport de 2005 du Secrétaire général sur ce sujet
- · Réflexion sur les formules et modalités possibles de financement au sein des organismes et dans les mécanismes interinstitutions et directeurs consultation des États Membres concernés (par. 21 et 24)

- b)
- Assemblée générale et
- Secrétariat de l'ONU (Département des affaires économiques et sociales) en consultation avec le reste du système des Nations Unies et les États Membres concernés
- Différents organismes des Nations Unies et leurs organes

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
c) Amélioration de l'information statistique sur la coopération pour le développement du système des Nations Unies • Fournir suffisamment de données statistiques sur les activités opérationnelles en incluant l'élément pluriannuel et en permettant les comparaisons avec d'autres formes de coopération pour le développement afin d'analyser les tendances et les perspectives de la coopération pour le développement assurée par le système des Nations Unies et de l'ensemble de la coopération pour le développement (par. 22 et 23)	c) • Améliorer l'information statistique que le Secrétaire général fournit au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale tous les ans à propos des activités opérationnelles en lui ajoutant une perspective pluriannuelle (par. 22)	c) • Les deux demandes impliquent une intervention du Secrétariat de l'ONU, qui effectue le travail statistique et établit les rapports • La présentation du rapport statistique devrait être revue en 2005 et de nouveau révisée en 2006	c) • Incorporation de l'aspect pluriannuel au rapport de 2005	c) • Coordonnateur au sein du Département des affaires économiques et sociales • Organismes des Nations Unies fournissant des données de base • Banque de données du PNUD, fournisseur essentiel
	• Améliorer la base statistique des rapports sur les tendances et perspectives du financement de la coopération pour le développement présentés à la partie consacrée aux activités opérationnelles de la session du Conseil économique et social, à compter de 2006 (par. 23)	Une collaboration interinstitutions est nécessaire pour faire en sorte que l'information quantitative soit fournie à l'échelle de tout le système et qu'elle soit normalisée afin d'améliorer la portée et la qualité des statistiques La consultation des services techniques des institutions de Bretton Woods et du CAD/OCDE s'impose également	• Proposition de nouvelles statistiques (amélioration progressive) à inclure dans la livraison de 2006, notamment d'éléments permettant une analyse comparative du financement de toutes les formes de coopération pour le développement	Consultation du Comité de haut niveau sur les programmes du CCS et de son réseau interinstitutions sur les statistiques pour améliorer la portée des statistiques (voir le séminaire du CCS sur la mise en commun de l'information à l'échelle du système) Le GNUD participe aux activités touchant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et le suivi de l'aide au développement au niveau des pays
				Collaboration avec les services techniques des institutions de Bretton Woods et du CAD/OCDE

C. Renforcement des capacités

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable	
a)	a.1)	a.1)	a.1)	a.1)	
Le développement des capacités et le contrôle par les États de leurs stratégies de développement sont des conditions essentielles de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (al. 11 du préambule et par. 26)	Créer et/ou gérer des institutions nationales efficaces et soutenir l'application ou la formulation de stratégies nationales de développement des capacités (par. 26)	 Continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités (par. 26) afin d'améliorer la maîtrise nationale des opérations de développement Adopter des mesures assurant la viabilité des activités de création de capacités et utiliser, dans la plus large mesure possible, la modalité de l'exécution nationale et les compétences et technologies nationales disponibles comme normes de la mise en œuvre 	les pays et être inclus dans les	Tous les organismes des Nations Unies Tous les organismes des Nations Unies	
		des activités opérationnelles (par. 31)			
	a.2)	a.2)	a.2)	a.2)	
	Accroître l'efficacité des initiatives du système des Nations Unies en faveur du développement des capacités nationales	Intensifier les échanges interorganisations d'informations sur les pratiques optimales, l'expérience acquise, les résultats obtenus, les normes et les indicateurs et les critères de suivi et d'évaluation concernant leurs activités de création de capacités (par. 27)	Pratiques optimales/enseignements identifiés en vue d'améliorer l'efficacité des programmes des Nations Unies (2005-2007) Élaboration de stratégies harmonisées de développement des capacités et de coopération Sud-Sud et intégration de ces stratégies aux directives de programmation (décembre 2005) par le GNUD (à examiner dans le cadre du CCS)	particulier ses groupes des programmes et de l'appui à la	

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
		Le CCS analysera les efforts de développement des capacités des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et fera des recommandations sur les mesures nécessaires pour accroître leur efficacité et mieux évaluer et mesurer leurs résultats (par. 29)	Le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS préciseront les mesures à prendre dans son programme de travail (juillet 2005), en collaboration avec le GNUD et le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation	rapport à l'Assemblée générale
		Mise en place de modalités efficaces de renforcement et d'élargissement des réseaux de partage de l'information à l'échelle du système	Amélioration des outils de gestion des connaissances (ressources/réseaux) sur les enjeux de programmation capitaux. Échanges sur les incidences des politiques et les réactions des pays aux conseils sur les politiques qui leur sont donnés (2005-2007)	Tous les organismes des Nations Unies
		 Rendre compte des activités de renforcement des capacités dans les rapports annuels des organismes des Nations Unies à leurs organes directeurs respectifs (par. 28) 	Réseaux consultatifs virtuels créés et pleinement opérationnels pour fournir aux équipes de pays des conseils de fond sur les politiques et les opérations (juillet 2005)	Structures du GNUD et du CCS le cas échéant
			Rapports annuels sur le renforcement des capacités établis par les organismes des Nations Unies chargés du développement à l'intention de leurs organes directeurs	Tous les organismes des Nations Unies
	a.3) Renforcer encore la capacité des pays en développement de	a.3) Inclure l'évaluation et l'amélioration de la gestion et	a.3) Premier et troisième trimestres de 2005	a.3) Organisme des Nations Unies, GNUD et CCS le cas échéant
	mieux utiliser les diverses modalités de l'aide, y compris les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire (par. 30)	de l'utilisation de l'aide, y compris les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire, dans les activités nationales de renforcement des capacités	Note d'orientation du GNUD sur l'appui sectoriel/budgétaire élaborée et approuvée en décembre 2005 au plus tard	

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
		Établissement d'une note d'orientation sur le rôle des organismes des Nations Unies chargés du développement dans l'appui sectoriel/budgétaire		
	a.4) Renforcer les capacités des pays en transition pour les aider à résoudre les problèmes que pose la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus (par. 33)	a.4) Concourir aux stratégies et plans de développement des pays en transition, en particulier ceux passant du stade des secours à celui du développement, qui se heurtent à des difficultés graves et persistantes posées par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (par. 33)	a.4) Initiatives appropriées à définir	a.4) Tous les organismes des Nations Unies chargés du développement
b) Pour réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, les pays en développement doivent avoir accès aux nouvelles technologies (par. 32)	b) Assurer la promotion des nouvelles technologies et leur transfert aux pays en développement, notamment par la création et l'entretien d'un potentiel scientifique et technologique permettant de participer au développement de ces technologies et à leur adaptation aux conditions locales (par. 32)	b) • Incorporer le transfert des nouvelles technologies aux stratégies ou modalités adoptées par les organismes pour promouvoir le renforcement des capacités • Mettre en exergue dans les rapports annuels sur le renforcement des capacités présentés aux organes directeurs des organismes des Nations Unies les initiatives de développement des nouvelles technologies	 b) Activités continues Périodicité annuelle 	b) Organismes des Nations Unies chargés du développement

D. Coûts de transaction et efficacité

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a) La mise au point et l'exécution des activités opérationnelles menées par le système des Nations Unies en faveur du développement continuent de représenter une charge administrative et d'entraîner des formalités pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires nationaux (par. 34, 35 et 56)	a) Accroître au maximum l'efficacité et la faisabilité en veillant à inscrire dans la durée le programme de simplification et d'harmonisation et en continuant à rationaliser les règles et procédures (par. 36)	a) a.1) Poursuite de la mise en œuvre du programme de simplification et d'harmonisation (par. 36) en analysant et en évaluant le coût des activités de coordination (par. 56), notamment dans les domaines suivants: i) Mise au point et réalisation d'études permettant de cerner les coûts et les bénéfices découlant de la coordination au niveau des pays et de la rationalisation des systèmes de suivi	 a.1) Évaluation et analyse du coût des activités de coordination par rapport au montant total des dépenses consacrées au programme des activités opérationnelles de développement, afin d'accroître au maximum l'efficacité et la faisabilité (par. 56) Recensement de nouvelles mesures afin de tendre vers une plus grande simplification et harmonisation i) Évaluations Achèvement des études consacrées aux coûts et aux bénéfices de la coordination et mise en œuvre du système de suivi (décembre 2006) 	a) a.1) Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, GNUD, Comité exécutif du GNUD, Comité de haut niveau sur les programmes et Comité de haut niveau sur la gestion du CCS, selon qu'il conviendra, et Secrétariat de l'ONU en tant que facilitateur et aux fins de l'établissement des rapports GNUD dans le cadre de consultations régulières avec le CCS (par. 40)
		ii) Rationalisation de la ii) Présence dans les pays présence dans les pays :		
	 Locaux communs Mise en œuvre d'un plan afin d'aller de l'avant en ce qui concerne les locaux communs Regroupement des activités dans les 58 maisons des Nations Unies existantes et ajout de trois nouvelles maisons chaque année (d'ici à décembre 2005, 2006 et 2007) 	Fonds et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées, GNUD et ses structures, équipes de pays des Nations Unies concernées		
		Regroupement des membres des équipes des Nations Unies dans les pays	Regroupement • Accord du GNUD concernant le regroupement des nouveaux bureaux et antennes (d'ici à décembre 2005) • Étude sur les meilleures pratiques en matière de regroupement du personnel (2006) • Plan relatif au regroupement progressif des antennes et nouveaux bureaux (d'ici à décembre 2006)	

E/2005/58

• Modèle du bureau commun

Mesures

Bureaux communs

- D'ici à la fin de 2007, mise en place d'une représentation commune par le Comité exécutif du GNUD dans au moins 20 pays, calquée sur le modèle de bureau commun
- Deux projets pilotes de bureau commun (janvier 2006)
- Choix de la méthode utilisée pour décider où seront implantés les nouveaux bureaux communs et choix des pays retenus pour 2006 et 2007 (d'ici à la fin 2005)

• Autres arrangements (notamment ceux répondant aux besoins des entités non résidentes) Accords d'hébergement

Mise au point d'un accord portant sur les options d'hébergement d'ici à la fin du mois de décembre 2006

iii) Mise sur pied de services d'appui communs (sécurité, informatique et télématique, voyages, services bancaires, services d'achats, procédures et services administratifs et financiers), le siège fournissant des services consultatifs aux équipes de pays des Nations Unies si le besoin s'en fait sentir

- iii) Services communs
- Mise au point du Système de suivi des services d'appui communs (d'ici à décembre 2005)
- Fourniture par les équipes régionales de 80 % des services d'appui communs dans les pays (d'ici à la fin de 2005)
- 3 nouveaux services d'appui communs par pays (réduction des dépenses d'administration de 10 % par organisme et par pays en deux ans)

Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, GNUD, équipes de pays des Nations Unies concernées

iv) Informatique et télématique

Plus large utilisation de l'informatique et de la télématique et harmonisation des moyens informatiques (par. 57)

iv) Informatique et télématique

• Mise au point de normes communes à tous les organismes en ce qui concerne le matériel (ordinateurs individuels, serveurs, portables, imprimantes, etc.) et les logiciels utilisés dans les bureaux extérieurs d'ici à septembre 2005 Dans le cadre du GNUD, Comité exécutif, Groupe de la gestion, groupe de travail sur les locaux et services communs et groupe de travail sur les bureaux communs Questions

Objectifs par groupe

de questions

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
b) Poursuite des réformes dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation	b) Élargir les réformes à l'ensemble du système des Nations Unies	b) Formulation de programmes de travail concernant la simplification et l'harmonisation (par. 38)	Mise en œuvre d'ici à la fin de 2007 du programme de travail du GNUD sur la simplification et l'harmonisation présenté à la session de juillet 2005 du Conseil économique et social	Secrétariat de l'ONU, Comité exécutif du GNUD en concertation avec les entités membres du GNUD et avec le CCS

E. Cohérence, efficacité et pertinence des activités opérationnelles de développement

1. Bilan commun de pays et plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a) Contrôle exercé par les autorités nationales sur les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La pleine participation des autorités nationales à la préparation et à l'élaboration des bilans et des plans-cadres est un objectif clef des stratégies de développement national (par. 41 et 49)	a) Veiller à ce que les autorités nationales contrôlent et conduisent les bilans et les plans- cadres et participent à toutes les étapes du processus (par. 41)	 a) Rôle de premier plan joué par les autorités nationales à toutes les étapes du processus (par. 41) Utilisation des bilans communs de pays et des plans-cadres pour appuyer les priorités et les politiques de développement nationales (par. 42), en veillant à leur complémentarité avec d'autres processus (par. 48) et d'autres cadres (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté/stratégies de réduction de la pauvreté, cadres intégrés) 	a) Prise en compte du contrôle et de la conduite des bilans et des planscadres par les autorités nationales et de la participation des autorités à toutes les étapes du processus dans le cadre de l'établissement et de l'application du Manuel de programmation commune des Nations Unies, qui devrait être approuvé et distribué d'ici au mois de mars 2006	Système des Nations Unies, réseau de coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies GNUD et ses structures (en particulier le Groupe du programme) en tant que mécanisme d'orientation interinstitutions
b) Malgré les efforts faits pour améliorer la cohérence des programmes au niveau des pays, la participation, à l'échelle du système, des organismes compétents aux activités de développement des pays et aux mécanismes de coordination est encore très variable quant à son niveau, sa qualité et son intensité, et pour certains organismes, elle est encore inadéquate (par. 42 et 43)	b) • Promouvoir la collaboration interinstitutions, à la fois au niveau des pays et des sièges, et une participation plus complète aux opérations menées au niveau des pays et aux mécanismes de coordination (par. 45) • Mettre à profit l'expérience accumulée par le système dans les domaines économique et social et autres domaines pertinents (par. 44) • Ménager aux pays un meilleur accès aux services et aux moyens fournis par le système,	b) Activités permettant aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies n'ayant pas de représentation ou peu présents dans le pays de contribuer sur les plans analytique et normatif aux bilans communs de pays (par. 46) • Promotion des bilans communs de pays comme instrument d'analyse commun à tous les organismes des Nations Unies (par. 46) • Conception du plan-cadre et de sa matrice de résultats, le cas échéant, comme un instrument commun de programmation des contributions, au niveau des pays, des fonds et programmes à la réalisation des objectifs du	b) Renforcement de la collaboration, au niveau des pays, avec les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies n'ayant pas de représentation ou peu présentes dans le pays, notamment sur les questions concernant les programmes pluriannuels et l'allocation des ressources en fonction des priorités nationales Examen des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des nouveaux outils de programmation et présentation des conclusions issues des évaluations aux conseils d'administration et organes directeurs des différentes entités, en particulier à l'occasion de leur sessions annuelles communes	b) Système des Nations Unies, réseau de coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies GNUD et ses mécanismes (en particulier le Groupe du programme) en tant que mécanisme d'orientation interinstitutions Participation des mécanismes du CCS (voir les conclusions du séminaire du CCS) Secrétaire général, GNUD, Comité exécutif du GNUD et entités des Nations Unies qui participent sur le plan opérationnel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
	selon les besoins, sur la base de ses avantages comparatifs et de ses propres connaissances spécialisées (par. 44 et 46)	Millénaire pour le développement. Plan-cadre pleinement approuvé et contresigné par les autorités nationales (par. 49) • Appui aux nouveaux outils de programmation au niveau des pays, notamment les bilans communs et les plans-cadres simplifiés, les plans d'action des programmes de pays, les plans de travail annuels, et aux activités d'examen et d'évaluation des plans-cadres, et suivi des progrès accomplis	Convergence des nouveaux plans- cadres avec les cycles de programmation harmonisés indiqués dans la base de données des équipes de pays des Nations Unies, sur le site Web du GNUD	Groupe d'appui aux programmes de pays
c) La cohérence et la coordination des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement sont des éléments clefs pour assurer l'efficacité et la pertinence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement	c) • Améliorer la coordination, au niveau des pays, pour tirer le meilleur parti du concours prêté aux efforts nationaux de développement (par. 43)	c) • Promotion de mesures visant à encourager la décentralisation, la délégation d'attributions et la programmation pluriannuelle parmi les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement afin de faciliter leur participation aux mécanismes de coordination au niveau des pays (par. 45)	c) Renforcement de la collaboration avec les institutions spécialisées au niveau des pays, notamment sur les questions relatives aux programmes pluriannuels et à l'allocation des ressources en fonction des priorités nationales	c) GNUD et CCS en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins Organismes des Nations Unie et leurs organes directeurs Réseau de coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies
		• Mise en concordance des activités de programmation et de suivi des organismes avec le plan-cadre et harmonisation et synchronisation des cycles de programmation avec les instruments nationaux de programmation, en particulier les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (par. 51)		Secrétariat en tant que facilitateur et aux fins de l'établissement des rapports
		Mise à profit des possibilités d'initiatives communes, notamment la programmation commune, dans le cadre du plan- cadre des Nations Unies pour		

E/2005/58	

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
		l'aide au développement et de sa matrice de résultats, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide (par. 50)		
d) Amélioration de la coopération, de la collaboration et de la coordination avec les institutions de Bretton Woods	d) Renforcer I'harmonisation et la cohérence entre les cadres d'action stratégiques mis au point par les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies et ceux élaborés par les institutions de Bretton Woods afin de garantir une plus grande convergence de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat, en pleine conformité avec les priorités des gouvernements bénéficiaires (par. 52)	d) Initiatives appropriées, notamment multiplication des échanges et harmonisation des cadres d'action stratégiques, des instruments, des modalités et des accords de partenariat entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en concertation avec les autorités nationales	d) Négociation, mise au point et entrée en vigueur d'accords de partenariat entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods en vue de l'harmonisation des cadres d'action stratégiques, des instruments et des modalités (à partir d'avril 2005)	d) Système des Nations Unies, institutions de Bretton Woods, équipes de pays des Nations Unies, GNUD et CCS en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins

2. Réseau de coordonnateurs résidents

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a) Le réseau de coordonnateurs résidents a un rôle décisif à jouer en ce qui concerne le fonctionnement effectif et efficace des organismes des Nations Unies au niveau des pays, notamment la formulation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et la coordination efficace et effective des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies pour le développement (par. 53)	a) Renforcer l'appui donné par le système des Nations Unies, notamment par les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, au réseau de coordonnateurs résidents (par. 53), afin que les coordonnateurs résidents disposent des ressources nécessaires pour jouer leur rôle efficacement (par. 54)	 a) Soutien financier, technique et organisationnel accru apporté par le système des Nations Unies au réseau de coordonnateurs résidents (par. 54) Mise au point d'indicateurs et d'objectifs concernant l'appui à donner par chaque organisme au réseau de coordonnateurs résidents 	a) Appui s'inscrivant dans la durée Choix, à des fins de suivi, des indicateurs et des objectifs concernant l'appui apporté par chaque organisme au réseau de coordonnateurs résidents	a) Organismes des Nations Unies, GNUD et ses structures compétentes en tant que mécanisme interinstitutions, en particulier le Groupe sur les problèmes des coordonnateurs résidents
b) Le réseau de coordonnateurs résidents appartient à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour le développement (par. 59)	b) Promouvoir un fonctionnement participatif, collégial et responsable (par. 59)	b) • Mise au point d'un cadre définissant les attributions détaillées des coordonnateurs résidents, s'agissant du contrôle de la conception et de l'exécution des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, de façon pleinement participative, et avec l'aide et sous la direction des autorités nationales (par. 58)	b) Mise au point du cadre définissant les attributions des coordonnateurs résidents d'ici à la fin de 2005	b) Secrétaire général, en concertation avec le GNUD (Comité exécutif du GNUD en concertation avec les membres du Groupe) et CCS
		• Mise au point d'une procédure commune d'évaluation des coordonnateurs résidents, par tous les membres de l'équipe de pays des Nations Unies (par. 55)	Mise au point d'outils et de procédures d'évaluation des coordonnateurs résidents (2005)	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, Groupe de la gestion du GNUD et Groupe sur les problèmes des coordonnateurs résidents

_	
Ł	
13	
0	
থ	
S	

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
c) La gestion du réseau de coordonnateurs résidents reste solidement rattachée au PNUD (par. 60)	c) Garantir que les coordonnateurs résidents, en particulier dans les pays où les équipes de pays sont assez étoffées et où la question de la coordination est complexe, ou dans les	c) • Désignation par le PNUD, dans le dispositif de programmation existant, d'un directeur de pays, qui gérera les principales activités du PNUD, notamment la collecte de fonds, de façon à permettre au coordonnateur résident de se consacrer pleinement à ses tâches (par. 60)	c) Désignation de directeurs de pays par le PNUD dans certains pays, selon les besoins	c) PNUD
	situations d'urgence complexe, ont la capacité d'assumer toutes les tâches relevant de leurs fonctions (par. 60)	• Accent mis par les coordonnateurs résidents sur la collecte de fonds pour l'ensemble des organismes des Nations Unies au niveau des pays (par. 61)	Activité s'inscrivant dans la durée	Coordonnateurs résidents, GNUD et CCS en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins

F. Capacité du système des Nations Unies au niveau des pays

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
La présence du système des Nations Unies au niveau des pays doit être adaptée aux besoins particuliers des pays bénéficiaires (par. 62), en accord avec le principe exposé dans les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale	• Garantir que l'étendue et le niveau des compétences techniques assemblées au niveau des pays sont à la mesure de ce qui est nécessaire pour réaliser les priorités fixées dans le plancadre des Nations Unies pour l'aide au développement de chaque pays, conformément aux stratégies et plans de développement de celui-ci, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et correspondent aux besoins et répondent aux critères du pays en développement en matière d'appui technique et de renforcement des capacités (par. 63)	• Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient étudier les moyens de renforcer les capacités du système des Nations Unies au niveau des pays, y compris au moyen de mesures complémentaires prises à leur siège (par. 65)	Élaboration et mise en œuvre de politiques et de mesures qui visent à renforcer les capacités du système des Nations Unies au niveau des pays, dans le respect des priorités de développement nationales	Organismes des Nations Unies Organismes des Nations Unies GNUD, CCS et leurs structures en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins (Voir également les conclusions du séminaire du CCS)

G. Évaluation des activités opérationnelles de développement

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
a) • Importance que revêt l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles à la lumière de leur incidence sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable des pays bénéficiaires (par. 7 et 67)	 a) Appuyer l'intensification des activités d'évaluation dans les organismes des Nations Unies qui œuvrent au développement Continuer à mesurer l'efficacité des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies dans 	a) • Les organismes des Nations Unies devraient continuer à renforcer les fonctions d'évaluation et analyser les enseignements et les conclusions tirés des évaluations afin d'en tenir compte dans les activités opérationnelles	a) • Activité s'inscrivant dans la durée	a) Tous les organismes des Nations Unies
• Poursuite des évaluations de l'efficacité d'ensemble du système des Nations Unies (voir par. 53 de la résolution 56/201) entreprises par le Secrétariat dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles (par. 66)	aluations assemble du ns Unies résolution s par le cadre de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations Unies utilise tous les moyens à sa disposition pour apporter une réponse globale et souple aux besoins des pays en développement (par. 66) activités de on à développement (par. 66) Lord de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations Unies utilise tous les moyens à sa disposition pour apporter une réponse globale et souple aux besoins des pays en développement (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66) Lun système de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations (par. 66)	Le Secrétariat poursuivra son évaluation de l'efficacité d'ensemble des activités de coopération pour le développement menées par le	Présentation des résultats de l'évaluation dans le cadre du prochain examen triennal des activités opérationnelles (soixante-deuxième session de l'Assemblée générale) Présentation des conclusions issues des activités d'évaluation dans des rapports établis par le Secrétaire général pendant la période 2005-2007	Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), en collaboration avec le système des Nations Unies, les institutions spécialisées, les fonds et programmes, d'autres entités des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions (GNUD, CCS et Groupe des Nations Unies sur l'évaluation)
			Collaboration systématique dans le cadre des activités d'évaluation, y compris en ce qui concerne le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement	Groupe des Nations Unies sur l'évaluation
				Collaboration avec le GNUD, le CCS et son Comité de haut niveau sur les programmes, et les équipes de pays des Nations Unies
		• Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation est invité à renforcer encore la collaboration en matière d'évaluation dans tout le		

système (par. 69)

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
b) Évaluation des activités opérationnelles pour le développement et des résultats obtenus en matière de développement (par. 69)	b) Encourager les organismes des Nations Unies à intensifier leurs activités d'évaluation en s'intéressant spécialement aux résultats obtenus en matière de développement (par. 69)	b) Les organismes des Nations Unies devraient s'intéresser tout particulièrement aux résultats obtenus en matière de développement dans le cadre de leurs activités d'évaluation, notamment grâce à une bonne utilisation de la matrice des résultats des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement	b) Activité s'inscrivant dans la durée	b) Organismes des Nations Unies ayant des activités opérationnelles et mécanismes interinstitutions (GNUD, CCS et Groupe des Nations Unies sur l'évaluation), équipes de pays des Nations Unies
c) Utilisation de méthodes communes afin d'évaluer les activités opérationnelles pour le développement dans l'ensemble du système (par. 68 et 69)	c) • Entreprendre une évaluation à l'échelle du système des activités de coopération menées par les organismes des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec les pays bénéficiaires • Utiliser, dans le cadre des évaluations à l'échelle du système, les données et les connaissances spécialisées dont disposent le système et les autorités nationales (par. 68)	c) Initiatives (par. 69) visant: • À intensifier la collaboration interinstitutions; • À promouvoir la simplification et l'harmonisation des normes, des méthodes et des cycles d'évaluation; • À entreprendre ou à encourager des évaluations communes	c) Définition de modalités, d'initiatives et de calendriers aux fins de l'évaluation (tâche confiée au Groupe des Nations Unies sur l'évaluation) Promotion de la collaboration entre certains organismes des Nations Unies, selon les besoins	c) Organismes des Nations Unies compétents Groupe des Nations Unies sur l'évaluation en tant que mécanisme interinstitutions clef Collaboration avec le Comité de haut niveau sur les programmes (CCS) et le GNUD
d) Importance des évaluations réalisées au niveau des pays	d) Faciliter les évaluations des plans-cadres à la fin du cycle de programmation, sur la base des matrices de résultats, avec la participation et sous l'impulsion des gouvernements bénéficiaires (par. 70)	d) • Collaboration des équipes de pays des Nations Unies avec les autorités nationales (par. 72) • Meilleure utilisation des enseignements tirés des activités entreprises au niveau des pays (par. 73)	d) Publication des directives concernant l'examen annuel et l'évaluation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (2005) Examens annuels des plans- cadres	d) Organismes des Nations Unies, équipes de pays des Nations Unies et autorités nationales GNUD en tant que mécanisme d'orientation interinstitutions

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
			Évaluation des plans-cadres en fin de cycle et analyse des résultats obtenus, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités et les progrès accomplis en matière de lutte contre la pauvreté, de croissance soutenue et de développement durable (à partir de 2005, sur une base annuelle)	
e) Rôle des autorités nationales dans les activités d'évaluation (par. 71)	e) Considérer que la responsabilité de la coordination de l'aide extérieure, y compris celle fournie par le système des Nations Unies, et de l'évaluation de ses incidences sur la réalisation des priorités nationales, incombe au premier chef aux gouvernements (par. 71)	e) • Renforcement des évaluations menées au niveau des pays par le système des Nations Unies, en collaboration avec les autorités nationales (par. 70 à 72) • Aide apportée aux gouvernements aux fins du renforcement des capacités d'évaluation nationales (par. 72)	e) Activité s'inscrivant dans la durée	e) Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, autorités nationales, équipes de pays des Nations Unies
		• Étroite coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales dans le cadre des activités d'évaluation		
f) Compatibilité entre les activités, les responsabilités et les stratégies opérationnelles des organismes des Nations Unies avec leurs mandats et avec les directives générales édictées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (par. 74)	f) Veiller à ce que tous les organismes des Nations Unies mènent leurs activités aux niveaux mondial, régional et national conformément à leurs mandats et aux priorités des pays bénéficiaires et aux directives générales édictées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social	f) • Examen de la question dans les rapports annuels présentés par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies au Conseil économique et social • Évaluation de la question dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa	f) Rapports annuels au Conseil économique et social et rapport du Secrétaire général établi dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles en 2007	f) Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), en collaboration avec le système des Nations Unies, les institutions spécialisées, les fonds et programmes et leurs organes directeurs

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entité responsable
		soixante-deuxième session, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles		
g) Consultation sur les grands rapports mondiaux et régionaux (par. 75)	g) Veiller à ce que le PNUD consulte les États Membres avant de publier les grands rapports mondiaux et régionaux, en application notamment des principes énoncés dans la résolution 57/264	g) Consultations avec les États Membres concernant l'établissement des grands rapports mondiaux et régionaux	g) Résultats des consultations exposés dans les rapports annuels ou périodiques présentés au Conseil économique et social et au Conseil d'administration	g) PNUD

H. Dimensions régionales des activités opérationnelles

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
a) Collaboration avec les commissions régionales et d'autres entités régionales ou sous-régionales pour appuyer les activités au niveau national	 a) • Intensifier la coopération entre tous les organismes du système des Nations Unies, qui s'occupent de développement, ses commissions régionales et autres entités régionales et sous-régionales (par. 76) • Faciliter l'accès aux capacités techniques disponibles aux niveaux régional et sous-régional (par. 76) 	 a) • Le coordonnateur résident invitera les commissions régionales à participer à l'établissement des BCP, DSRP et au compte pour le développement, selon les cas. • Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devront promouvoir des initiatives pour renforcer la collaboration régionale et sous-régionale en matière de coopération des Nations Unies au développement. 	a) Renforcement de la collaboration effective avec les institutions spécialisées des Nations Unies à l'échelon régional, y compris sur des questions liées aux programmes pluriannuels et à l'allocation des ressources, dans la perspective des priorités nationales Mise en commun avec les équipes de pays des Nations Unies du fichier d'experts des commissions régionales et de leur réseau d'experts nationaux et internationaux et de décideurs Compte rendu, dans les rapports annuels des coordonnateurs résidents, de la manière dont les équipes de pays intègrent les dimensions régionales, selon qu'il convient	a) En collaboration avec le GNUD/Groupe des programmes et le CCS/Comité de haut niveau sur les programmes Institutions spécialisées, fonds et programmes, commissions régionales, mécanismes interinstitutions des coordonnateurs résidents (GNUD et CCS) selon qu'il convient GNUD et équipes de pays des Nations Unies

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
b) Dimensions régionales et sous-régionales de la coopération des Nations Unies pour le développement	b) Accorder une importance accrue et plus systématique aux dimensions régionale et sous- régionale de la coopération pour le développement (par. 77)	 b) • Mesures prises en vue d'intensifier la collaboration interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional • Échanges de données d'expérience au niveau intranational • Coopération interrégionale et intrarégionale 	b) Effort ininterrompu	b) Organes directeurs des institutions, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et commissions régionales Divisions régionales, bureaux et autres entités régionales du système des Nations Unies Suivi assuré par le GNUD et le CCS
		• Consultations suivies entre et parmi les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et les commissions régionales pour la formulation et la mise en œuvre de leurs programmes régionaux		
c) Intensification de la coopération régionale	c) Les organismes des Nations Unies devraient aborder les difficultés de développement dans un contexte régional et sous- régional, en tenant compte de	c) Participation des cinq commissions régionales et d'autres entités régionales aux BCP et au PNUAD, comme il convient	c) Effort ininterrompu	c) Coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies, commissions régionales et autres entités régionales, mécanismes interinstitutions, tous les organismes
	l'importante contribution que la coopération régionale peut apporter au développement (par. 78)	Identification des modes de collaboration au niveau régiona avec la participation de la plupart des organismes menant des activités dans ce domaine	Effort ininterrompu	des Nations Unies engagés dans des activités de coopération pour le développement au niveau national, selon qu'il convient

I. Coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales

jectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
Les organisations et organes système des Nations Unies vent intégrer, dans leurs grammes nationaux et leurs nationaux et leurs grammes de renforcer la prération Sud-Sud et de la produvoir (par. 80) Promouvoir les capacités et grammes endogènes dans le det faciliter la constitution de eaux reliant experts et titutions des pays en preloppement (par. 80) Célébrer chaque année, comme onvient, et sous tous ses pects, la Journée des Nations ies pour la coopération Sud-1 (par. 81)	Définir des initiatives pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, et au moyen d'une coopération triangulaire (par. 82) Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient participer activement au Comité de haut niveau chargé d'examiner la coopération Sud-Sud en vue de formuler et d'analyser des stratégies et d'échanger des informations ainsi que des données d'expérience (par. 83) Les organismes du système des Nations Unies ainsi que les meilleurs instituts de recherche des pays du Sud devraient contribuer à la mise à jour périodique de la base de données électroniques, Réseau d'information pour le développement, que tient le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD, en concertation avec les gouvernements, permettant à l'information contenue dans la base, y compris les données d'expérience, les pratiques optimales et les partenaires	Mise au point de politiques générales, de directives et de stratégies harmonisées pour le développement des capacités nationales dans le cadre de la coopération Sud-Sud (d'ici à décembre 2005)	GNUD, organismes des Nations Unies Organismes des Nations Unies PNUD et autres organismes des Nations Unies
	système des Nations Unies vent intégrer, dans leurs grammes nationaux et leurs grammes nationaux et leurs eaux de pays, des modalités ppui à la coopération Sud-Sud r. 80) Rechercher la meilleure nière de renforcer la pération Sud-Sud et de la mouvoir (par. 80) Promouvoir les capacités et naissances endogènes dans le le te faciliter la constitution de eaux reliant experts et itutions des pays en eloppement (par. 80) Célébrer chaque année, comme privient, et sous tous ses ects, la Journée des Nations es pour la coopération Sud-	mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, et au moyen d'une coopération Sud-Sud, et au moyen d'une coopération triangulaire (par. 82) Rechercher la meilleure nière de renforcer la pération Sud-Sud et de la mouvoir (par. 80) Promouvoir les capacités et naissances endogènes dans le le et faciliter la constitution de aux reliant experts et itutions des pays en eloppement (par. 80) Célébrer chaque année, commetonvient, et sous tous ses ects, la Journée des Nations es pour la coopération Sud-l (par. 81) Célébrer chaque année, commetonvient, et sous tous ses ects, la Journée des Nations es pour la coopération Sud-l (par. 81) Mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, et au moyen d'une coopération triangulaire (par. 82) Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient participer activement au Comité de haut niveau chargé d'examiner la coopération Sud-Sud en vue de formuler et d'analyser des stratégies et d'échanger des informations ainsi que des données d'expérience (par. 83) Les Organismes du système des Nations Unies ainsi que les meilleurs instituts de recherche des pays du Sud devraient contribuer à la mise à jour périodique de la base de données électroniques, Réseau d'information pour le développement, que tient le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD, en concertation avec les gouvernements, permettant à l'information contenue dans la base, y compris les données d'expérience, les pratiques	mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sudsude tau moyen d'une coopération Sud-Sud et de la mouvoir (par. 80) Promouvoir les capacités et naissances endogènes dans le let faciliter la constitution de aux reliant experts et itutions des pays en eloppement (par. 80) Célébrer chaque année, comme orwient, et sous tous ses ecets, la Journée des Nations es pour la coopération Sud-Sud- (par. 81) mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud- d'une coopération Sud-Sud, et au moyen d'une coopération triangulaire (par. 82) Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient participer activement au Comité de haut niveau chargé d'examiner la coopération Sud-Sud en vue de formuler et d'analyser des stratégies et d'échanger des informations ainsi que des données d'expérience (par. 83) Les États Membres et les organismes des Nations Unies activement au Comité de haut niveau chargé d'examiner la coopération Sud-Sud en vue de formuler et d'analyser des stratégies et d'échanger des informations ainsi que les meilleurs instituts de recherche des pays du Sud devraient contribuer à la mise à jour périodique de la base de données électroniques, Réseau d'information pour le développement, que tient le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD, en concertation avec les gouvernements, permettant à l'information contenue dans la base, y compris les données d'expérience, les pratiques

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
		Les organismes des Nations		Organismes des Nations Unies
		Unies devraient continuer de		
		s'efforcer de mieux		
		comprendre les méthodes et		
		les possibilités de la		
		coopération Sud-Sud pour		
		qu'elle contribue davantage à		
		l'efficacité du développement		
		(par. 85)		

J. Égalité entre les sexes

Ouestions Objectifs par groupe de questions Mesures Critères de référence et délais Entités responsables

- des organismes, fonds et programmes des Nations Unies devront s'assurer que les perspectives sexospécifiques sont intégrées dans tous les aspects de leurs fonctions de contrôle des politiques et stratégies, des plans à moyen terme, des plans de financement pluriannuels et des activités opérationnelles, notamment ceux qui ont trait à l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social (14e alinéa du préambule)
- a) Les organes directeurs a) Tous les organismes du système des Nations Unies devront réaliser l'égalité des sexes et l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes par secteur (par. 86)
 - · Proposer, pour chaque pays, des objectifs précis (sur l'égalité des sexes), en conformité avec les stratégies nationales de développement (par. 86)
- a) Le système des coordonnateurs résidents devra fournir des spécialistes pour appuyer l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les activités menées au niveau des pays dans tous les secteurs (par.
 - · Renforcer l'efficacité des spécialistes et des coordonnateurs des questions de parité des sexes et des groupes thématiques s'occupant de ces questions en définissant clairement leur mandat, et en accroissant l'appui et la participation des cadres supérieurs (par. 88)
 - Tirer parti de l'expérience technique acquise par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme s'agissant de l'égalité entre les sexes (par. 89)
 - S'employer, en collaboration avec les homologues nationaux, à produire des données quantitatives et qualitatives ventilées par sexe, nécessaires pour permettre de mieux analyser les problèmes de développement liés à la condition féminine (par. 87)
 - Veiller à ce que le

- a) Créer un Groupe de travail a) Les mesures indiquées dans le cadre du GNUD (avril 2005)
 - Établir une base de données et un système de références pour les spécialistes de l'égalité des sexes et les organismes spécialisés familiarisés avec le processus de coordination des Nations Unies (2005)
 - Les questions d'égalité des sexes devront être pleinement intégrées dans les programmes, projets, instruments de planification et programmes par secteur et leur suivi, grâce à la définition d'objectifs nationaux précis (janvier 2006)
 - · Le manuel de programmation commune des Nations Unies tiendra pleinement compte de l'intégration d'une perspective sexospécifique (janvier 2006)
 - Le rapport annuel sur les coordonnateurs résidents devra comprendre des informations sur les progrès accomplis en matière d'intégration de l'égalité entre les sexes
 - Établir des critères de contrôle de la qualité pour vérifier l'intégration des

- spécial sur la parité des sexes engagent plusieurs acteurs. La liste ci-dessous n'est fournie qu'à titre indicatif:
 - Organismes des Nations Unies et leurs organes directeurs
 - GNUD
 - UNIFEM
 - Coordonnateurs des questions sexospécifiques dans les organismes des Nations Unies
 - Autres entités spécialistes de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies
 - Système des coordonnateurs résidents/équipes de pays des Nations Unies, groupes thématiques sur l'égalité des sexes
 - Division de statistique de l'ONU.

40

Questions Objectifs par groupe de questions Mesures Critères de référence et délais Entités responsables

E/2005/58

Questions Objectifs par groupe de questions Mesures Critères de référence et délais Entités responsables	Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
--	-----------	-----------------------------------	---------	---------------------------------	----------------------

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
b) Respect de l'équilibre entre les sexes dans les nominations décidées au sein du système de développement des Nations Unies (par. 90)	b) Réaliser l'équilibre entre les sexes (tant au Siège que dans les bureaux extérieurs) dans les nominations concernant des postes tels que coordonnateur résident, tout en gardant à l'esprit le principe d'une représentation géographique équitable (en particulier des pays du Sud) (par. 90).	b) Encourager la nomination de femmes au poste de coordonnateur résident et rechercher activement des candidates qualifiées pour ce poste, tout en poursuivant la politique actuelle de valorisation du personnel	b) Veiller à ce que le rapport annuel sur les coordonnateurs résidents comprenne des informations sur l'équilibre entre le sexes dans les nominations (par. 91)	b) Organismes des Nations Unies, GNUD; coordonnateurs résidents

K. Passage de la phase des secours aux activités de développement

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
a) Rôle que les organismes des Nations Unies s'occupant de développement, et le système de coordonnateur résident/ coordonnateur des affaires	a) Renforcer la coordination entre départements et entre organismes afin de promouvoir une approche intégrée, cohérente et coordonnée de l'aide au niveau du pays, compte tenu de la complexité des difficultés que les pays ont à résoudre et du caractère spécifique de telles difficultés (par. 94)	a) • Entreprendre les opérations relatives au passage de la phase des secours aux activités de développement sous contrôle national, à tous les niveaux, pour gérer au mieux ce passage (par. 96); commencer à organiser le passage de la phase des secours aux activités de développement et à prendre des mesures d'appui à cet effet, notamment des mesures institutionnelles et de création de capacités, dès le début de la phase des secours (par. 99)	a) Mise au point, dès le début des opérations d'aide humanitaire, dans les pays concernés, de stratégies institutionnelles et de création de capacités, y	a) Organismes des Nations Unies
humanitaires s'il est efficace, peuvent jouer dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement		 Développement des modalités de la coopération Sud-Sud, notamment de la coopération triangulaire, propres à faciliter la transition de la phase des secours aux activités de développement, en ayant recours notamment à l'informatique et aux systèmes de gestion des connaissances, ainsi qu'à l'échange de compétences spécialisées (par.97) Poursuivre activement le dialogue permanent et 	compris de capacités nationales à tous les niveaux, pour assurer le passage de la phase de l'aide humanitaire à celle du développement	Organismes des Nations Unies GNUD et Comité
(par. 93 et 95)		maintenir la collaboration entre départements et organisations		exécutif pour l'aide humanitaire
		• Assurer des niveaux suffisants de capacités d'appui à la coordination pour les coordonnateurs résidents afin de réaliser un passage sans heurts et efficace de la phase de l'aide humanitaire à celle du développement		GNUD
b) Financement des activités opérationnelles de développement dans les situations de passage de la phase des secours à celle du développement	b) Les pays donateurs, et d'autres pays en mesure de le faire devront envisager de mieux coordonner et d'assouplir les méthodes de financement des activités opérationnelles de développement dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement, en utilisant de multiples instruments de mobilisation des ressources. Les contributions à l'aide humanitaire ne devront pas être fournies au détriment de l'aide au développement. On devra pouvoir disposer de ressources suffisantes pour l'aide humanitaire (par. 98)	b) Le rapport sur les diverses formules de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (par. 21, 24) pourra rechercher les moyens d'accroître et de soutenir le financement des activités opérationnelles dans les situations de passage de la phase d'aide humanitaire à celle du développement, y compris des approches mieux coordonnées et plus souples	b) Effort ininterrompu	b) Secrétariat des Nations Unies en consultation et collaboration avec les mécanismes interinstitutions du système des Nations Unies (GNUD et CEB), selon qu'il convient

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
b) Financement des activités opérationnelles de développement dans les situations de passage de la phase des secours à celle du développement	b) Les pays donateurs, et d'autres pays en mesure de le faire devront envisager de mieux coordonner et d'assouplir les méthodes de financement des activités opérationnelles de développement dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement, en utilisant de multiples instruments de mobilisation des ressources. Les contributions à l'aide humanitaire ne devront pas être fournies au détriment de l'aide au développement. On devra pouvoir disposer de ressources suffisantes pour l'aide humanitaire (par. 98)	b) Le rapport sur les diverses formules de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (par. 21, 24) pourra rechercher les moyens d'accroître et de soutenir le financement des activités opérationnelles dans les situations de passage de la phase d'aide humanitaire à celle du développement, y compris des approches mieux coordonnées et plus souples	b) Effort ininterrompu	b) Secrétariat des Nations Unies en consultation et collaboration avec les mécanismes interinstitutions du système des Nations Unies (GNUD et CEB), selon qu'il convient
		Engager les donateurs à intervenir plus tôt dans le passage de la phase de l'aide humanitaire à celle du développement, de manière à prévoir des ressources pour la programmation des opérations de relèvement et de développement	Effort ininterrompu	GNUD

L. Obligations complémentaires en matière de présentation de rapports

Obligations en matière de présentation de rapports	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
• Au paragraphe 100 de sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a réaffirmé que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devaient prendre des mesures appropriées pour appliquer intégralement ladite résolution, conformément aux paragraphes 91 et 92 de la résolution 56/201	Les rapports relatifs à l'examen triennal complet des activités opérationnelles, pour le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, sont établis en consultation avec tous les organismes compétents du système des Nations Unies, et en étroite collaboration avec le GNUD	2005-2007	Étant donné l'importance spéciale que la présente résolution accorde aux rôles du GNUD et du CCS, il convient d'apporter une attention particulière à leur participation dans la définition des modalités à l'échelle du système et à leur évaluation de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement
• Les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ont été priés de présenter chaque année à leurs organes directeurs un rapport d'activités sur les mesures prises et envisagées pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des recommandations appropriées (par. 91 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale)	Rapports d'activités annuels	Annuellement, 2005-2007	Organismes des Nations Unies
• Les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies ont été invités à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social (voir résolution 1994/33 du Conseil) une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés dans l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (par. 92 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale)	Rapports	Annuellement, 2005-2007	Fonds et programmes des Nations Unies
• Aux paragraphes 37 et 101, le Secrétaire général, après consultation des fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, était prié de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2005, un rapport sur un processus de gestion approprié contenant des directives, des objectifs et des critères de référence précis ainsi que des calendriers pour l'application intégrale de la résolution 59/250.	Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social	2005	Division des affaires économiques et sociales en collaboration avec le système des Nations Unies
• Au paragraphe 102, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social, durant le débat qu'il consacrera à sa session de 2006 aux activités opérationnelles, d'évaluer le degré d'application de la résolution, ce qui nécessite la présentation d'un rapport d'activités par le Secrétaire général pour l'année indiquée.	Rapport d'activités du Secrétaire général au Conseil économique et social sur l'application de la résolution 59/250	2006	Division des affaires économiques et sociales en collaboration avec le système des Nations Unies

Obligations en matière de présentation de rapports	Mesures	Critères de référence et délais	Entités responsables
• Au paragraphe 103, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre en 2007, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse complète du degré d'application de la résolution dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles, et de lui faire des recommandations appropriées.	Rapport du secrétaire général à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'examen triennal des activités opérationnelles	2007	Division des affaires économiques et sociales en collaboration avec le système des Nations Unies